

## CONSEIL MUNICIPAL NOTES DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quatre décembre deux mille vingt-cinq et sous sa présidence.

Etaient présents : Myriam MULOT ; Christian FOSSOUL ; Rigobert LOEMBA ; Michèle GUEROUT ; Franck PETIT ; Marie-Hélène HANIVEL ; Bernard BIANCO ; Christel DELAMARE ; Louïsette LECOQ ; Martine ROBERGE ; Nathalie MOREL ; Virginie BOTTAIS ; David PERRAULT ; Alain QUIBEL ; Patricia HAUCHARD ; Chantal JARNIOU ; Anne MAIGRET ; Israël KASONGA ; Sandrine BELHACHE-DIET.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Joel BENARD ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD ; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Rigobert LOEMBA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christel DELAMARE ; Anne BENARD ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Stéphane DUPONQ ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT ; Stéphanie DELBOS ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL .

Secrétaires de séance : Virginie BOTTAIS – Alain QUIBEL

*Membres En Exercice : 29 – Présents : 19 – Pouvoirs : 10 – Voix délibératives : 29*

2025-88

### MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS- AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération 2025-53 portant création d'une agence postale communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune souhaite maintenir la proposition des produits et services associés auparavant directement assurée par La Poste, à savoir :

- Vente de produits et services postaux (affranchissement, timbres, enveloppes, emballages Colissimo, ...),
- Réalisation de services postaux (dépôt et retrait d'objets, ...),
- Réalisation de services financiers et prestations associées (Retrait d'espèces, transmission de procurations, demandes de dépôt de chèque, ...),
- Vente de produits et services complémentaires (« Veiller sur mes parents », abonnements téléphoniques, téléphones mobiles, ...).

Considérant la nécessité de recruter un agent à temps non-complet de 17h50 hebdomadaires, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps non complet à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet, à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**NOTES DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.
  
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 de l'exercice 2026.

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.*

Les secrétaires de séance,  
Virginie BOTTAIS  
Alain QUIBEL

  
Madame Le Maire,  
Myriam MULO